

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 février 2026

DATE DE LA CONVOCATION

26 janvier 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 02 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),

Michel LAURENT a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Membres Titulaires absents ou excusés :

Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-013-2026

Objet : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Pays des Châteaux.

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM), adoptée en 2019, a donné le choix aux communes, via leur intercommunalité, de s'emparer de la compétence mobilité. Conformément à l'article L.1213-1 du code des transports, les Communautés de communes disposaient d'un délai jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur cette prise de compétence à défaut de quoi elle était transférée à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, par délibération n°041-017-2021 du 22 mars 2021, la Communauté de communes du Grand Chambord a fait le choix de ne pas exercer cette compétence, laissant ce rôle à la Région Centre-Val de Loire.

La convention *Région-Territoires : ambitions partagées 2030* entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Blois indique que l'un des objectifs pour répondre aux besoins de la population était l'élaboration d'un contrat opérationnel de mobilité (COM), adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité avec pour enjeu l'amélioration les

coopérations entre les réseaux de transports en commun, le renforcement de l'intermodalité et la poursuite de la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Ce contrat, élaboré par la Région en tant que chef de file des mobilités, a vocation à être signé avec les principaux acteurs du territoire susvisés soit les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys, le département de Loir-et-Cher, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la Société Nationale des Chemins de Fer Gares & Connexions. Il permettra d'assurer une coopération et une coordination renforcées entre les acteurs des territoires concernés afin d'améliorer le service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens. Par ce partenariat, la Région et ses partenaires affirment leur volonté commune de bâtir une mobilité harmonieuse, propre et accessible, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et la planification écologique territoriale.

Le contrat opérationnel de mobilité (COM) définit les engagements individuels et conjoints, notamment en matière de gouvernance partagée. Un Comité des partenaires, présidé par des élus régionaux et réunissant l'ensemble des cosignataires, sera institué pour suivre l'avancement du contrat. A partir du diagnostic territorial des mobilités établi, une feuille de route définissant la stratégie et les ambitions communes à la Région et aux cosignataires en matière de mobilité a été dressée.

Dans un souci de cohérence de l'action régionale, la durée du COM est déterminée en lien avec la convention Région-Territoires : Ambitions partagées pour 2030, élaborée dans une démarche synchronisée avec le présent contrat, soit une durée de 5 ans à compter de la signature d'avril 2026 à décembre 2031. Tout au long de la mise en œuvre du COM, la Région et les cosignataires renseigneront les indicateurs de suivi (Annexe n°1 du COM) pour évaluer l'impact des actions conduites sur le territoire. Un bilan intermédiaire sera présenté lors du Comité des partenaires annuel. La Région, dans le cadre de ses responsabilités renforcées à l'échelle du bassin de mobilité, exerce ses missions conformément à l'article L.1215-2 du Code des Transports, notamment en matière d'intermodalité et de coordination tarifaire, de création et de gestion des pôles d'échanges multimodaux, de continuité du service en situation dégradée, de diffusion des bonnes pratiques et de soutien à l'aménagement d'infrastructures de mobilité. La coopération territoriale renforcée est indispensable pour œuvrer efficacement à la décarbonation des mobilités. Elle permet une cohérence d'actions entre l'ensemble des acteurs impliqués.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de contractualiser un contrat opérationnel de mobilité (COM) à l'échelle du bassin de mobilité du Pays des châteaux.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Pays des Châteaux pour la période 2026-2030, tel que présenté en annexe 6,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

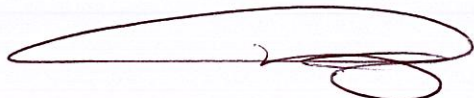
- **APPROUVE** le Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Pays des Châteaux pour la période 2026-2030, tel que présenté en annexe 6,
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président

Gilles CLEMENT

